

GIPA 2021 : rien de nouveau....



Comme depuis sa création en 2008, l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) se voit reconduite cette année. Pour rappel, cette reconduction « jusqu'à la fin du quinquennat » avait été annoncée par la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Amélie de Montchalin, lors du rendez-vous salarial de juillet 2020. La mesure avait ensuite été actée par un [décret](#) en octobre 2020.

L'[arrêté du 23 juillet 2021](#) fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité est paru au JO du 13 août 2021.

La GIPA est une prime individuelle reposant sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point dans la fonction publique sont inférieurs à l'inflation, le fonctionnaire a droit à un montant garantissant le maintien de son pouvoir d'achat.

La GIPA résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due!

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2021 sont les suivants :

- taux de l'inflation: +3,78%
- valeur moyenne du point en 2016: 55,7302 euros
- valeur moyenne du point en 2020: 56,2323 euros

La GIPA est attribuée sous conditions aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020 ainsi qu'aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.

Sont notamment exclus du dispositif les fonctionnaires ayant un grade dont l'indice terminal

dépasse la hors-échelle B, les agents en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale, les agents de catégorie A nommés sur emploi fonctionnel, les agents contractuels dont le contrat ne fait pas expressément référence à un indice et les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de leur traitement indiciaire.

Ces dernières années, la GIPA a constitué en quelque sorte une compensation au gel du point d'indice de salaire des fonctionnaires, afin que ces derniers puissent conserver leur pouvoir d'achat malgré la hausse de l'inflation.

Le service des rémunérations applique automatiquement cette mesure aux bénéficiaires. Vous pouvez utiliser notre [calculateur](#) pour vérifier votre éligibilité à la prestation car pour citer Sosthène de La Rochefoucauld-Doudeauville «soyons circonspect sans méfiance».

Le recours à la boule de cristal n'étant pas appropriée dans cette situation nous ne pouvons vous annoncer la date du versement unique de ce rattrapage financier et si cette mesure sera reconduite en 2022, année électorale nationale et professionnelle.